

ÉDITION 2011

LE GUIDE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI EN ÎLE-DE-FRANCE



la Région 

www.iledefrance.fr

LE GUIDE
DE LA RECHERCHE
D'EMPLOI
EN ÎLE-DE-FRANCE

SOMMAIRE

PAR OÙ COMMENCER ? PÔLE EMPLOI - QUELQUES REPÈRES

L'inscription	P. 6
Le premier entretien	P. 6
Les moyens mis à votre disposition pour votre recherche d'emploi	P. 7
Les formalités à accomplir pendant votre recherche	P. 9
Le suivi de votre recherche d'emploi	P. 9
L'indemnisation	P. 10
Vos droits en matière de santé	P. 11
Des aides complémentaires qui facilitent la recherche d'emploi	P. 12

FAIRE LE POINT, VALIDER SES ACQUIS, SE FORMER

Faire le point sur son parcours	P. 16
Valider ses acquis : faire reconnaître son expérience par le diplôme ou la certification qui lui correspond	P. 16
Élaborer un projet professionnel et se remettre à niveau	P. 17
Un accès direct à l'emploi grâce aux passerelles-entreprises (PEN)	P. 19
Acquérir une nouvelle qualification	P. 19
Et aussi des formations pour les salariés ayant des projets de reconversion	P. 22
Personnes en situation de handicap : des formations qualifiantes, gratuites et rémunérées, en centre de rééducation professionnelle (CRP)	P. 23

L'ACCÈS OU LE RETOUR À L'EMPLOI

Être accompagné dans sa recherche d'emploi	P. 26
Les Emplois-tremplin : des aides à l'embauche pour les employeurs/sécuriser le parcours des créateurs d'entreprise au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville	P. 27
Mobilité internationale des demandeurs d'emploi : valoriser son parcours par une expérience à l'étranger	P. 29

CRÉER OU REPRENDRE UNE ENTREPRISE

S'informer sur la création-reprise d'entreprise	P. 32
Être accompagné	P. 32
Bénéficier d'aides financières	P. 33

La Région se mobilise pour l'emploi

La Région Île-de-France a placé la lutte contre le chômage au cœur de ses priorités. Elle a conçu et édité ce *Guide de la recherche d'emploi en Île-de-France* pour vous épauler et vous aider à trouver ou retrouver votre place dans le monde du travail.

Que ce soit à l'issue de ses études, suite à une démission ou à un licenciement, rechercher un emploi reste encore trop souvent une expérience difficile. Ne serait-ce que parce qu'on ne sait pas toujours par où commencer. Dans ce guide, vous trouverez des informations pratiques et des services utiles qui faciliteront votre recherche d'emploi.

Vous découvrirez aussi tous les dispositifs et les aides que la Région met à votre disposition pour vous permettre de bénéficier d'une insertion professionnelle durable et de qualité. Que ce soit en matière de formation professionnelle continue, d'apprentissage pour les plus jeunes, ou encore de développement économique. Le guide vous présente toute une gamme de solutions : de l'amélioration de votre niveau de qualification jusqu'à la création de votre propre entreprise.

La Région sait ce qu'un emploi représente pour les Franciliennes et les Franciliens, c'est pourquoi elle se donne pour objectif de favoriser, en Île-de-France, une dynamique économique riche en emplois de qualité.

Jean-Paul Huchon
Président du conseil
régional d'Île-de-France

Emmanuel Maurel
Vice-président chargé de la formation
professionnelle, de l'apprentissage
et de l'alternance



PAR OÙ COMMENCER?

Pôle emploi, quelques repères

S'inscrire auprès de Pôle emploi est une obligation, quelle que soit sa situation. C'est la toute première démarche à accomplir. Possibilités, droits et devoirs : l'essentiel.

► L'inscription

L'inscription auprès d'un Pôle emploi est obligatoire pour bénéficier du statut de demandeur d'emploi et mener vos recherches dans les meilleures conditions. Pôle emploi est le centre de vos démarches administratives. C'est Pôle emploi qui vous verse les allocations de chômage, après examen de vos droits. C'est également Pôle emploi qui peut décider de vous accorder certaines aides pour favoriser votre reclassement professionnel.

Vous n'avez jamais été inscrit ? Votre inscription précédente remonte à plus de six mois ?

La démarche se déroule en deux temps :

1. Pré-inscrivez-vous sur le site pôle-emploi.fr ou par téléphone. Si vous n'avez jamais été inscrit, indiquez votre numéro de Sécurité sociale. Si vous avez déjà été inscrit, donnez votre identifiant Pôle emploi.
2. Rapportez votre dossier complété avec tous les justificatifs demandés lors du rendez-vous fixé par votre Pôle emploi. Vous serez alors inscrit.

Votre inscription précédente remonte à moins de six mois ?

Pour vous réinscrire après une interruption de moins de six mois, utilisez le site Internet ou le téléphone, vous serez réinscrit sans avoir à vous présenter à un entretien avec un conseiller Pôle emploi.

► Le premier entretien

Vous avez maintenant un numéro de demandeur d'emploi. Pour valider votre inscription, vous devez obligatoirement rencontrer un conseiller de votre pôle emploi. Ce premier entretien est obligatoire. Attention, ne le manquez pas ! En cas d'absence, votre inscription ne sera pas enregistrée et vous serez radié de la liste des demandeurs d'emploi. Au cours de cet entretien, vous construirez, avec votre conseiller, **votre projet personnalisé d'accès à l'emploi et vos droits aux allocations de chômage seront examinés.**

► CONTACTS
PÔLE EMPLOI
www.pole-emploi.fr
3949 (selon le service,
appel gratuit ou
0,11 €/min depuis un
poste fixe, hors coût
des opérateurs)

► CONTACTS
PÔLE EMPLOI
[www.iledefrance.fr/
emploi](http://www.iledefrance.fr/emploi)
0810 18 18 18 (N° Azur)

Le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)

Le PPAE est le programme d'actions qui vous accompagnera jusqu'à votre retour à l'emploi. Il évolue en fonction des changements qui interviennent dans votre recherche. Vous construisez votre projet avec votre conseiller lors de votre premier entretien avec un conseiller de votre pôle emploi. Le PPAE définit les caractéristiques de l'emploi que vous recherchez en fonction de votre situation. Il se fonde sur les informations suivantes :

- votre formation ;
- votre (vos) qualification(s) ;
- votre expérience ;
- votre situation personnelle et familiale ;
- vos possibilités de mobilité géographique et professionnelle ;
- la situation locale du marché du travail et des salaires qui y sont pratiqués.

Vous déterminez avec votre conseiller les actions que vous devez réaliser et leur calendrier : évaluation de vos compétences, recherche d'emploi, formation, actions d'accompagnement...

➤ Les moyens mis à votre disposition pour votre recherche d'emploi

Pôle emploi a pour mission de vous aider dans votre recherche d'emploi, de vous conseiller, de vous proposer les solutions les plus adaptées à votre situation et, bien sûr, de vous proposer des offres d'emploi. Les conseillers vous accompagnent tout au long de vos recherches. Ils vous orientent vers les nombreux services et moyens gratuits mis à votre disposition pour faciliter celles-ci.

■ **Des offres d'emploi** : chaque jour, des centaines d'offres d'emploi actualisées sont affichées et mises en ligne sur le site pôle-emploi.fr.

■ **Des moyens matériels** : téléphone pour démarcher les entreprises, borne pour l'accès à Internet, ordinateur pour la réalisation d'un CV, photocopieuse et documentation...

■ **Un appui et des services renforcés** : élaborer son CV, rédiger une lettre de motivation, préparer un entretien d'embauche... le demandeur d'emploi a la possibilité d'améliorer ses techniques de recherche d'emploi en participant à un atelier.

■ **Une évaluation de vos compétences et l'élaboration d'un projet de formation** : les conseillers sont là pour vous aider. Ils peuvent, par exemple, vous proposer – dans certaines conditions – d'effectuer un bilan de compétences approfondi (BCA) gratuit.

La connaissance du marché du travail, clé de la recherche

Pas de recherche d'emploi efficace sans connaissance approfondie du marché de l'emploi en Île-de-France !

Accéder aux offres d'emploi, découvrir les secteurs qui recrutent et les métiers recherchés par les employeurs

Le site Internet de Pôle emploi présente des informations sur le marché du travail francilien. Il vous propose également de nombreux services, vous pouvez notamment y diffuser votre candidature qui pourra être consultée par des employeurs et créer des alertes pour recevoir sur votre e-mail des offres d'emploi correspondant à vos compétences.

> INFORMATIONS ET CONTACTS

www.pole-emploi.fr

Le site de l'Oref (Observatoire régional de l'emploi et de la formation) Île-de-France, un organisme associé du conseil régional, vous propose de nombreuses analyses et études sur le marché du travail, les métiers... (L'Oref est un département du Gip Carif, Centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation en Île-de-France.)

> INFORMATIONS ET CONTACTS

www.oref-idf.org

www.carif-idf.org

Obtenir des listes d'entreprises franciliennes

Des annuaires d'entreprises et de professionnels sont disponibles dans les pôles emploi, les missions locales, à l'Association pour l'emploi des cadres (Apec) et auprès des syndicats professionnels et des chambres consulaires. Vous pouvez également vous renseigner auprès d'une maison de l'emploi (MDE) s'il en existe une dans votre ville.

> INFORMATIONS ET CONTACTS

www.cci.fr

www.ville-emploi.asso.fr

S'informer sur les métiers

S'informer avec précision sur les savoir-faire et connaissances requis pour occuper un emploi est bien sûr un préalable à la

préparation de toute candidature. Ces informations sont rassemblées dans de nombreux documents, disponibles sur place ou accessibles en ligne :

- le Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (Rome) dans les Pôles emploi, les missions locales, l'Apec... ;
- les brochures de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) dans les missions locales ;
- les fiches de fonctions à l'Apec ;
- les fiches du Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ).

> INFORMATIONS ET CONTACTS

*lesmetiers.net, le site spécialisé
du conseil régional
www.onisep.fr
www.apec.fr
www.cidj.com
www.lesmetiers.net*

➤ Les formalités à accomplir pendant votre recherche

Une fois inscrit, vous recevrez un dossier contenant les informations dont vous aurez besoin pendant votre période de recherche d'emploi.

■ **Actualisation** : mettre à jour votre situation chaque mois est obligatoire. Lors de chaque actualisation sur le site du Pôle emploi, la date à partir de laquelle vous pourrez effectuer l'actualisation suivante vous est fournie.

➤ Le suivi de votre recherche d'emploi

Tant que vous serez à la recherche d'un emploi, vous bénéficierez d'un suivi personnalisé mensuel avec un conseiller qui devient votre conseiller référent. Votre conseiller fait le point avec vous sur l'avancée de votre recherche. Il vous apporte appui et conseils pour accélérer votre retour à l'emploi et construit avec vous le plan d'actions qu'il vous appartient de réaliser (contacts entreprises, participation à des ateliers, évaluation de vos compétences...). Vous devez impérativement vous présenter aux convocations adressées par votre

Pôle emploi. À défaut, vous vous exposez à être radié de la liste des demandeurs d'emploi.

■ **Vous changez de région** : votre pôle de rattachement change aussi. Votre dossier sera transféré automatiquement, sauf si vous êtes exclu temporairement d'inscription, en cours de stage, en attente d'examen ou de décision de votre demande d'allocation ou encore, en phase contentieuse.

■ **Vous êtes en arrêt maladie ou maternité, vous déménagez, vous vous absentez plus de sept jours, mieux encore vous travaillez à nouveau** : vous devez en informer votre Pôle emploi.

➤ L'indemnisation

■ L'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Pour bénéficier d'une indemnisation au titre de l'ARE, vous devez justifier d'une période minimale de travail de 122 jours ou 610 heures au cours des 28 mois précédant votre fin de contrat de travail (36 mois si vous avez plus de 50 ans).

La durée du versement de l'ARE sera égale à votre durée totale d'emploi au cours de ces 28 ou 36 mois sans pouvoir excéder 2 ans (730 jours) si vous avez moins de 50 ans, et 3 ans (1 095 jours) si vous avez plus de 50 ans.

Vous devez en outre répondre aux obligations suivantes :

- être inscrit comme demandeur d'emploi ou accomplir une action de formation inscrite dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi ;
- être à la recherche effective et permanente d'un emploi ;
- ne pas pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- être physiquement apte à l'exercice d'un emploi ;
- ne pas avoir quitté volontairement votre dernier emploi (ou un autre emploi que le dernier sauf à avoir retravaillé 3 mois depuis).

■ Les autres allocations

Vous ne remplissez pas les conditions nécessaires pour percevoir l'ARE ? Vous pouvez peut-être bénéficier d'une autre allocation (allocation temporaire d'attente, allocation de solidarité spécifique...) ou des prestations de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Les allocations proposées par la CAF sont multiples. Le versement de ces allocations dépend de vos ressources et de votre situation familiale.

- Aide personnalisée au logement (APL).
- Allocation de logement.
- Revenu de solidarité active (RSA).
- Allocation aux adultes handicapés (AAH).
- Allocations familiales à partir de deux enfants, quels que soient vos revenus, que vous viviez en couple ou non.
- Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle.
- Allocation de garde d'enfant à domicile.

- Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).
- Allocation parentale d'éducation.
- Allocation rentrée scolaire (ARS).
- Allocation de soutien familial.

➤ Vos droits en matière de santé

La Sécurité sociale

■ **Vous êtes indemnisé ?** Pendant toute la durée du versement des allocations de chômage, le droit aux prestations en espèces (indemnités journalières) et en nature (remboursement des soins) est maintenu pour les assurances maladie, maternité, invalidité et décès.

■ **Vous n'êtes plus indemnisé ?** Vous conservez vos droits aux prestations en espèces (indemnités journalières, maladie et maternité, pensions d'invalidité) et en nature (remboursement des frais de santé), pour une durée de 12 mois. Au-delà, tant que vous restez à la recherche d'un emploi, vous conservez vos droits aux prestations en nature.

■ **Vous n'êtes pas indemnisé ?** Vous conservez pendant 12 mois à compter de la date de cessation d'activité le droit au remboursement des frais et aux indemnités journalières des assurances maladies, maternité et invalidité et au capital décès. Vous conservez également le droit aux prestations en nature de l'assurance maladie maternité pour une durée de 12 mois.

■ **Vous êtes à la recherche de votre premier emploi ?** Vous pouvez bénéficier du remboursement des frais maladie et maternité pendant la durée d'un an (source ameli.fr) suivant la date à laquelle vous avez cessé d'être rattaché au régime de sécurité sociale qui vous prenait en charge.

La Couverture maladie universelle (CMU)

■ **Vous ne bénéficiez pas du régime général d'assurance maladie mais vous habitez en France depuis plus de trois mois :** vous avez droit à la Couverture maladie universelle (CMU) « protection de base ». La CMU « protection de base » est renouvelable chaque année et gratuite si votre foyer n'est pas imposable ou si vous bénéficiez des minima sociaux (allocation de solidarité spécifique, RSA...).

➤ ATTENTION !

La CMU « protection de base » est renouvelable mais payante (cotisation trimestrielle) si votre foyer est imposable.

▶ **CONTACTS**
PÔLE EMPLOI
www.pole-emploi.fr
 3949 (selon le service,
 appel gratuit ou
 0,11 €/min depuis un
 poste fixe, hors coût
 des opérateurs)

▶ **CONTACTS**
www.pole-emploi.fr
www.caf.fr

▶ **INFORMATIONS,**
CONTACTS ET
DÉMARCHES
 Caisse nationale
 d'assurance maladie
 (CNAM), ww.ameli.fr
 ou votre Caisse
 primaire d'assurance
 maladie (CPAM).

► **INFORMATIONS,
CONTACTS ET
DÉMARCHES**

Fonds CMU :
www.cmu.fr,
accueil@fonds-cmu.gouv.fr
Caisse primaire
d'assurance maladie
(CPAM) : www.ameli.fr
Votre organisme de
Sécurité sociale, Centre
communal d'action
sociale (CCAS)...

► **INFORMATIONS**
www.optile.com

► **DÉMARCHES**
UNIQUEMENT Agence
Solidarité Transports,
0 800 948 999 (appel
gratuit depuis un poste
fixe).

► **INFORMATIONS**
www.optile.com

► **INFORMATIONS
ET DÉMARCHES**
Votre Mission locale ;
conseil régional d'Île-
de-France, 0810 18 18 18
(prix d'un appel local).

■ **Si le revenu de votre foyer ne dépasse pas un montant fixé par la loi**, vous avez droit à une protection complémentaire à la Sécurité sociale : la CMU « protection complémentaire ». Bénéficiaire de la CMU « protection complémentaire », vous ne payez plus vos dépenses santé. Sous certaines conditions, vous ne payez plus non plus prothèses, appareils dentaires, lunettes...

> **À NOTER**

Si vous bénéficiez de la CMU « protection complémentaire », la « protection de base » est gratuite.

► **Des aides complémentaires qui facilitent la recherche d'emploi**

Les aides à la mobilité

■ **La carte Solidarité Transport**

La carte Solidarité Transport a été mise en place par le conseil régional. Elle est réservée aux habitants résidant en Île-de-France et bénéficiant de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), de l'Aide médicale de l'État (AME), de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) ou du RSA (en remplacement de l'allocation de parent isolé).

Grâce à elle, vous pouvez voyager à tarifs réduits et accomplir vos démarches, passer des entretiens, assister à des salons de recrutement... Elle vous ouvre droit à :

- une réduction de 50 % sur les tickets à l'unité (Ticket t+, billets Transilien) ;
- une réduction de 75 % sur le pass Navigo (hebdomadaire ou mensuel).

■ **Chèques-mobilité**

C'est également une mesure régionale permettant de faciliter les démarches des demandeurs d'emplois de 16 à 26 ans résidant en Île-de-France. Ceux-ci reçoivent en chèques-mobilité, l'équivalent de 80 % de la valeur de leur pass Navigo pour une durée maximale de trois mois (renouvelable une fois).

■ **Gratuité des transports pour les stagiaires de moins de 26 ans**

La Région et le Stif ont adopté en juillet 2011 le principe de la gratuité des transports pour les stagiaires de la formation professionnelle, âgés de moins de 26 ans et inscrits dans les programmes régionaux Compétences, Avenir Jeunes et Écoles de la deuxième chance, pendant la durée de leur formation.

■ Aide à la mobilité géographique

Des aides à la mobilité peuvent être attribuées aux allocataires qui reprennent une activité éloignée de leur lieu de résidence habituelle, afin de compenser les dépenses occasionnées par cette reprise d'activité qui ne sont pas en tout ou partie couvertes par d'autres financeurs. Ces aides peuvent couvrir les frais de séjour et de déplacement, les frais de double résidence ou de déménagement.

Vous pouvez bénéficier d'une aide au déplacement de votre Pôle emploi pour effectuer différentes démarches dans le cadre de votre recherche d'emploi. Renseignez-vous auprès de votre Pôle emploi. Ces aides ne peuvent être attribuées qu'une seule fois par ouverture de droits.

■ Réseau SAM (Solidarité, Accueil, Mobilité)

Un entretien d'embauche en dehors de votre région d'origine ? Vous n'avez d'autre choix, pour être à l'heure, que d'arriver la veille de votre rendez-vous ? Le réseau SAM est une association destinée à vous trouver un mode d'hébergement, en vous installant, le temps d'une ou deux soirées, dans une famille d'accueil qui se fera un plaisir de partager sa connaissance de la région. Vous pourrez aussi prendre vos repas avec eux. Une contribution de 8 euros pour une ou deux nuitées vous sera demandée pour participer aux frais de gestion.

■ Garde d'enfants

- Aide à la garde d'enfants pour parents isolés (Agepi)
L'Agepi permet aux demandeurs d'emploi, parents isolés d'enfants de moins de 10 ans, qui reprennent une activité professionnelle ou s'engagent à suivre une formation, de bénéficier, sous certaines conditions, d'un soutien financier pour faire face aux frais générés par la garde de leur(s) enfant(s).
- Api Mom : Api Mom est un dispositif régional destiné aux parents seuls avec des enfants de 0 à 36 mois, percevant le RSA (en remplacement de l'allocation de parent isolé).
Api Mom, c'est deux chèques emploi service prépayés par an, de cinq chèques, chacun d'une valeur de 18 euros (soit le prix moyen d'une heure de garde), pour faire garder ses jeunes enfants par du personnel agréé soit à domicile (par des employés d'associations ou d'entreprises prestataires de services spécialisées) soit à l'extérieur (chez des assistantes maternelles, dans des haltes-garderies, des crèches, des garderies périscolaires...).

> À NOTER

Les demandeurs d'emploi ayant un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans à charge et reprenant un emploi d'une durée minimale d'un mois ou une formation d'une durée minimale de 40 heures, peuvent également bénéficier de chèques Api Mom pour la garde d'enfants.

► **INFORMATIONS ET DÉMARCHES**
www.pole-emploi.fr
ou votre pôle emploi.

► **INFORMATIONS ET CONTACTS**
www.reseau-sam.fr,
05 56 06 59 13,
samcom.national@laposte.net;
www.pole-emploi.fr
ou votre pôle emploi.

► **INFORMATIONS ET CONTACTS**
www.pole-emploi.fr

► **INFORMATIONS ET CONTACTS**
0 810 232 233 (prix d'un appel local) :
liste des professionnels acceptant les chèques Api Mom.



FAIRE LE POINT

Valider ses acquis, se former Les aides de la Région

Pour accéder ou revenir à l'emploi, la formation est un atout précieux, quand elle s'insère dans un projet professionnel construit et adapté. La Région Île-de-France propose une grande diversité de formations, en complémentarité de celles financées par ses partenaires (État, Pôle emploi, conseils généraux, Agefiph...). Elles permettent d'améliorer les qualifications des Franciliennes et des Franciliens, et ainsi de sécuriser leurs trajectoires professionnelles. Leur niveau de compétences représente, en effet, leur meilleur allié pour l'obtention d'un emploi durable et de qualité.

► RAPPEL

Aucune formation n'est financée par la Région sur sollicitation directe (téléphone, courrier).

Pour en bénéficier, rapprochez-vous de votre conseiller Pôle emploi, Mission locale, Apec, Cap Emploi. Contacts Région Île-de-France :

www.iledefrance.fr/emploi

0810 18 18 18 (N° Azur)

www.carif-idf.org

www.orientation-formation.fr

► INFORMATIONS ET CONTACTS

Région Île-de-France, 0810 18 18 18 (prix d'un appel local)

► INFORMATIONS ET CONTACTS

www.infovae-idf.com

► Faire le point sur son parcours

■ Centres interinstitutionnels de bilans de compétences (CIBC) : les bilans de compétences cofinancés par la Région Île-de-France

Un bilan de compétences vous permet de repérer les compétences acquises au cours de votre parcours professionnel, de votre formation ou de votre expérience sociale. Cette étape peut constituer un point de départ pour y voir plus clair et redéfinir ou valider votre projet professionnel.

Conditions d'éligibilité : être âgé de plus de 18 ans et justifier d'une expérience professionnelle significative ou avoir interrompu un cursus scolaire de niveaux V, IV, III et II ; ou bien, être demandeur d'emploi adulte ne bénéficiant pas d'un financement.

Votre conseiller Pôle emploi ou mission locale pourra également vous orienter vers des organismes réalisant des bilans de compétences financés par Pôle emploi.

► À NOTER

Les CIBC sont labellisés par l'État.

► Valider ses acquis : faire reconnaître son expérience par le diplôme ou la certification qui lui correspond

■ Le chéquier validation des acquis de l'expérience (VAE)

La Région a mis en place ce chéquier en trois volets (accompagnement, formation complémentaire et formation complémentaire spéciale « métiers de la santé ») pour permettre aux demandeurs d'emploi et aux salariés en cours de licenciement, d'accomplir avec succès une démarche de VAE, avec au bout du parcours l'obtention du diplôme et de la certification en rapport avec leur expérience, un atout de plus pour leur retour à l'emploi.

➤ Élaborer un projet professionnel et se remettre à niveau

■ Le parcours d'orientation professionnelle (POP)

Les POP sont destinés aux 16-25 ans dont le projet professionnel est à définir ou valider. Ils les accompagnent vers l'émergence, la construction, la mise en œuvre et la confirmation d'un choix de métier. Mise en œuvre : une première phase dite « d'exploration » permet de faire émerger un projet professionnel. Celui-ci sera validé ensuite par une phase de « découverte concrète » au cours de laquelle le jeune est mis en situation.

■ Avenir Jeunes

Avenirs Jeunes, c'est un programme complet qui permet aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification de construire un projet professionnel ou de formation et d'acquérir les savoir, savoir-faire et savoir-être, préalables à un retour vers l'emploi durable et de qualité ou une entrée en formation qualifiante. Avenir Jeunes se compose de deux dispositifs à moduler selon les problématiques personnelles des jeunes (résoudre des difficultés sociales, se remettre à niveau, construire leur projet professionnel) :

1. **Les Espaces Dynamiques Insertion**, axés sur la résolution des difficultés sociales et comportementales des jeunes.
2. **Les Pôles de projet professionnel** : aide à l'élaboration du projet professionnel pour décrocher une formation qualifiante ou un emploi. Dans ce cadre, est réalisé un point sur les remises à niveaux nécessaires et décidé un plan de formation personnalisé qui permet aux jeunes de reprendre les bases qu'ils maîtrisent le moins. Ces formations entrent dans le cadre du Plan régional de lutte contre l'illettrisme.

Avenir Jeune est présent sur l'ensemble de la Région Île-de-France. Son accès se fait par les Missions locales.

■ Chantiers école

Ils permettent aux demandeurs d'emploi qui le souhaitent d'acquérir un premier niveau de professionnalisation à l'emploi grâce à une méthode active qui permet d'apprendre par la pratique, dans le cadre d'une production collective valorisante.

Publics concernés :

- tout demandeur d'emploi de niveaux VI à V, orienté par une mission locale, un PLIE ou une agence Pôle emploi ou un CAP emploi notamment ;
- les salariés en cours de licenciement.

■ Ateliers pédagogiques personnalisés (APP) ou autres organismes spécialisés dans la remise à niveau.

Leur objectif est d'apporter à un public engagé dans la réalisation d'un projet professionnel une formation de courte durée portant sur des contenus de culture générale et d'apprentissages technologiques de base.

► INFORMATIONS ET CONTACTS

Région Île-de-France,
0810 18 18 18 (prix d'un appel local), votre mission locale.

► **INFORMATIONS, CONTACTS ET DÉMARCHES**
Région Île-de-France,
0810 18 18 18 (prix d'un appel local), votre mission locale.

► **INFORMATIONS, CONTACTS ET DÉMARCHES**
Région Île-de-France,
0810 18 18 18 (prix d'un appel local), votre Mission locale, votre Pôle emploi.

Publics concernés :

- les jeunes bénéficiaires du dispositif « Avenir Jeunes » ;
- les stagiaires d'une action de formation pré-qualifiante, ou préparant un concours, dans le dispositif régional « Compétences » ;
- les demandeurs d'emploi adultes préparant un concours.

■ **L'École de la deuxième chance**

Les Écoles de la deuxième chance s'adressent aux jeunes, âgés de 18 à 25 ans, en échec scolaire et sans expérience professionnelle. Objectif : les aider à acquérir ou à compléter des compétences de base afin de pouvoir engager une formation ou tout simplement trouver un emploi.

Seul critère de sélection : la motivation. Au terme d'une « période d'essai » d'un mois, les jeunes commencent leur parcours de remise à niveau rémunéré, personnalisé, en petit groupe, alternant apprentissages théoriques et immersions en entreprises.

Pensez à l'apprentissage, une valeur sûre pour l'insertion professionnelle des 16-25 ans

L'apprentissage, c'est :

- Un **vrai contrat de travail** : les apprentis ont le statut de salarié.
- Une **expérience professionnelle réellement significative**.
- La préparation de **diplômes reconnus, du CAP au master, en passant par des BTS, des licences professionnelles, des titres d'ingénieur ou de grandes écoles**.
- Des **études gratuites et rémunérées**.
- Des avantages aussi pour les parents : **maintien des droits aux allocations familiales**, salaires des apprentis **non soumis à l'impôt sur le revenu**.

> À noter

La suppression des limites d'âge pour les jeunes en situation de handicap, le report des limites d'âges pour les futurs créateurs d'entreprise

► Un accès direct à l'emploi grâce aux passerelles-entreprises (PEN)

Comme son nom l'indique, ce dispositif régional est mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat étroit entre une ou plusieurs entreprises qui rencontrent des besoins de recrutement et manifestent leur volonté d'embaucher, des structures d'accueil et d'orientation (Missions locales, Pôles emploi, PLIE...) et un organisme de formation. Le dispositif Passerelles entreprises est ouvert aux jeunes et aux adultes de niveau bac +2 maximum, dont le projet professionnel est en relation avec les postes proposés au sein des entreprises partenaires. Sont concernés les demandeurs d'emploi, mais aussi les salariés des structures d'insertion par l'activité économique ou en cours de licenciement.

Les passerelles entreprises, dont la durée n'excède pas 600 heures, alternent périodes de formation en centre et stage(s) en entreprise. Il est important de noter que les entreprises impliquées dans ce dispositif s'engagent à recruter les stagiaires au terme de la formation, sous réserve qu'ils aient satisfait aux exigences de la formation et du stage en entreprise.

► **INFORMATIONS, CONTACTS ET DÉMARCHES**
votre mission locale,
votre pôle emploi ou
conseil régional d'Île-
de-France, 0810 18 18 18
(prix d'un appel local).

► Acquérir une nouvelle qualification

■ Programme régional «Compétences»

C'est un des principaux dispositifs de formation financés par la Région. Il permet aux demandeurs d'emploi franciliens de continuer un projet professionnel, de se préqualifier ou de préparer un concours, mais surtout d'**acquérir un diplôme ou une qualification reconnue dans les secteurs créateurs d'emplois**, ou de développer et mettre à jour des compétences professionnelles. Il donne accès à plus de 550 formations, assurées par 155 organismes sur toute l'Île-de-France, dans 25 secteurs d'activités, à tous les niveaux de diplômes (l'accès aux premiers niveaux de qualifications est prioritaire).

■ Chéquiers qualifiants

En complément des programmes régionaux, la Région accorde des chéquiers qualifiants, soit une aide individuelle de 3500 euros maximum, délivrés par les conseillers Pôle emploi ou mission locale, pour les formations certifiantes sur les premiers niveaux de qualification ne figurant pas au sein de l'offre régionale existante.

► **POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTS**
Région Île-de-France :
0810 18 18 18 (N° Azur)
Votre conseiller Pôle
emploi, mission locale,
Apec, Cap Emploi
www.carif-idf.org

L'essentiel sur le statut de stagiaire de la formation professionnelle

En entrant dans un organisme de formation, vous devenez stagiaire de la formation professionnelle. C'est un statut qui vous confère des droits, mais aussi des devoirs.

■ **Votre place au sein de l'organisme de formation**

À votre entrée en formation, vous signez un contrat individuel de formation. Les formateurs et le personnel de l'organisme sont disponibles pour répondre à vos questions sur le déroulement des cours ou des stages en entreprise. Vous devrez être assidu et justifier chaque absence. C'est une garantie pour réussir votre formation et pour ne pas prendre le risque de voir votre rémunération diminuer. En fin de formation, l'organisme vous délivrera une attestation de stage et une attestation de compétences.

■ **Votre place dans l'entreprise**

En tant que stagiaire de la formation professionnelle, vous n'êtes pas considéré comme salarié de l'entreprise.

Votre contrat de formation ne faisant pas office de contrat de travail, vous ne devez pas effectuer plus de 35 heures par semaine et vous bénéficiez du repos le dimanche.

■ **Votre protection sociale**

Maladie, maternité-paternité, invalidité, décès, vieillesse... la protection sociale vous permet d'être couvert contre tous les risques de la vie, en particulier les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elle est donc obligatoire lorsque vous entrez en formation. Elle vous permet de bénéficier de certaines prestations comme le remboursement des frais médicaux et, sous certaines conditions, d'indemnités journalières.

Si vous relevez déjà d'un régime de protection sociale, vous continuez à en bénéficier durant votre formation. Dans tous les autres cas, vous serez obligatoirement affilié au régime général de la Sécurité sociale. Si vous n'êtes pas immatriculé à la Sécurité sociale, votre organisme de formation pourra vous conseiller sur les démarches à effectuer auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

■ **Votre rémunération**

En tant que stagiaire de la formation professionnelle, vous bénéficiez d'une rémunération. Celle-ci varie en fonction de votre situation à l'entrée en stage. Deux cas sont possibles :

- Vous êtes indemnisé par Pôle emploi : vous percevez une allocation de formation prise en charge par l'assurance chômage dans la limite de vos droits à indemnisation.
- Vous n'êtes pas indemnisé par l'assurance chômage ou vos droits arrivent à échéance en cours de formation : votre rémunération est prise en charge par la Région Île-de-France. Elle sera fixée et versée par l'Agence de service et de paiement (ASP) pour le compte du conseil régional. Votre dossier de rémunération sera préparé et remis à l'ASP par l'organisme de formation.

Attention, le montant de votre allocation est calculé sur la base légale du décret n°2002-1551 du 23 décembre 2002 qui fixe les taux et montants des rémunérations versés aux stagiaires de la formation professionnelle. De ce fait, votre allocation peut être d'un montant inférieur à celle perçue auparavant dans le cadre de l'assurance chômage.

■ Les conditions de votre rémunération

Chaque mois, un état des présences établi à partir des feuilles d'émargement en centre et en entreprise permet le calcul de votre rémunération.

Toute absence devra apparaître. Il n'y a pas de retenue sur la rémunération si vous êtes absent pour certaines raisons familiales et dans le cadre de la journée d'appel de la préparation à la défense. À la fin de la formation, la rémunération des quinze derniers jours de stage fait l'objet d'une suspension provisoire. La somme due après décompte des jours d'absence vous est versée le mois suivant si vous n'avez pas été absent.

- En cas d'absence, votre rémunération est maintenue dans un certain nombre de cas (mariage, naissance ou adoption, et décès) et à certaines conditions.

Vous devez immédiatement prévenir votre centre de formation. Vous disposez de 48 heures pour faire une déclaration d'arrêt maladie auprès de votre caisse primaire de Sécurité sociale. N'oubliez pas de contacter votre entreprise d'accueil si vous êtes en période de stage pratique. Dans tous les cas, vous devez remettre à votre organisme de formation un document attestant la raison de votre absence.

- En cas d'interruption de stage, suite à la fermeture temporaire de votre centre de formation (pour congés annuels par exemple), vous êtes rémunéré à hauteur de quinze jours calendaires (samedi et dimanche inclus) pour une période de six mois de formation.

■ En cas de renvoi ou d'abandon

- Tout renvoi pour faute grave doit faire suite à un entretien. Une notification des motifs de ce renvoi vous sera remise. Le remboursement des sommes perçues au cours de votre stage peut être exigé.
- Tout abandon du stage à votre initiative vous oblige à rembourser les sommes trop perçues.

> ATTENTION!

Tout abandon injustifié ou renvoi vous expose à perdre par la suite votre priorité en cas d'inscription à une autre formation.

➤ Et aussi des formations pour les salariés ayant des projets de reconversion

► CONTACTS

<http://formation.cnam.fr>
www.cnam.fr

■ La Région cofinance le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)

Les centres du Cnam en Île-de-France dispensent des formations souples, adaptées au rythme de la vie professionnelle. Ces formations sont destinées aux salariés, en dehors de leur temps de travail, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi.

► **Personnes en situation de handicap : des formations qualifiantes, gratuites et rémunérées, en centre de rééducation professionnelle (CRP)**

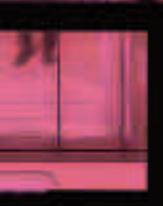
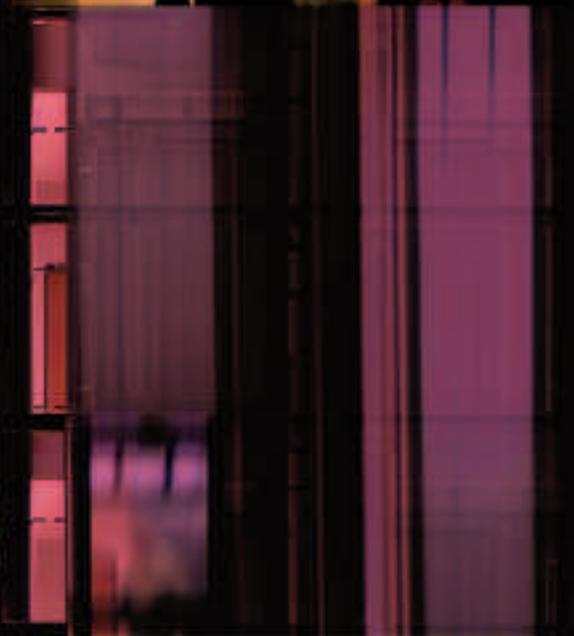
La Région Île-de-France prend en charge la rémunération des stagiaires handicapés en formation dans huit CRP (centres de rééducation professionnelle) considérés comme ayant une vocation régionale. L'État prend en charge les coûts de fonctionnement des formations.

Ces formations gratuites et rémunérées sont qualifiantes, sanctionnées par des titres homologués et assorties d'un accompagnement médico-social. La plupart sont en entrée-sortie permanente et le parcours de formation est adapté au handicap ou aux contraintes médicales.

Bénéficiaires : travailleurs handicapés, victimes d'accidents ayant obtenu la reconnaissance du statut de « travailleur handicapé » par la Commission des droits et de l'autonomie du personnel handicapé (CDAPH).

► **INFORMATIONS, CONTACTS ET DÉMARCHES** CRP,

www.fagerh.asso.fr ou conseil régional d'Île-de-France, 0810 18 18 18 (prix d'un appel local).



L'ACCÈS OU LE RETOUR À L'EMPLOI

Les dispositifs régionaux

L'emploi reste plus que jamais au cœur des priorités régionales. Pour aider les Franciliennes et Franciliens, jeunes ou adultes, peu qualifiés ou non, très expérimentés ou non, à trouver et à retrouver leur place dans le monde du travail, la Région propose aussi bien des dispositifs d'accompagnement que des aides directes au recrutement. Sans oublier la mobilité internationale : une expérience attractive et un atout pour les CV des jeunes demandeurs d'emploi.

► Être accompagné dans sa recherche d'emploi

► CONTACTS
RÉGION ÎLE-
DE-FRANCE
[www.iledefrance.fr/
emploi](http://www.iledefrance.fr/emploi)
0810 18 18 18 (N° Azur)

■ Le parrainage, un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à l'emploi des 16-25 ans

Financé par la Région, le parrainage facilite l'accès à l'emploi, par la mise en relation des jeunes avec des bénévoles, retraités ayant une bonne connaissance des entreprises et du monde du travail. Une solution quand on n'a pas ou peu de réseau.

Pour en savoir plus, adressez-vous à votre mission locale.

■ Les Parcours d'accompagnement vers l'emploi (Pave)

Un accompagnement sur mesure pour permettre aux demandeurs d'emploi ayant un niveau de qualification peu élevé de concrétiser leur projet professionnel.

Les Parcours d'accompagnement vers l'emploi (Pave) ont été créés par la Région Île-de-France pour apporter un soutien renforcé aux personnes en recherche d'emploi pas ou peu qualifiées, ayant un projet professionnel et besoin d'un accompagnement pour aller au bout de leurs démarches. Il existe deux types de parcours possibles : les Pave « Formation » et les Pave « Accompagnement ».

Socle commun aux deux types de parcours :

- accompagnement à la recherche active d'emploi ;
- immersion en entreprise (stages en entreprise) ;
- accompagnement dans l'emploi.

Dans le cas des PAVE « Formation » : une phase de formation technique professionnalisante est proposée.

■ Dynamicadres, le dispositif régional qui favorise le recrutement des cadres, des agents de maîtrise et des techniciens supérieurs expérimentés dans les PME

Dynamicadres a pour objectif d'aider les cadres, les agents de maîtrise et les techniciens supérieurs expérimentés, inscrits comme demandeurs d'emploi dans un pôle emploi et/ou dans une agence de l'Apec, à retrouver un emploi tout en préservant leurs compétences. Dynamicadres leur offre la possibilité d'effectuer une mission de trois mois à temps plein ou de six mois à temps partiel au sein d'une PME, avec en vue un recrutement par celle-ci. Les bénéficiaires de Dynamicadres ont aussi la possibilité de participer à plusieurs séminaires thématiques de formation pour mettre à jour et développer leurs connaissances.

► PLUS
D'INFORMATIONS
SUR LE DISPOSITIF
[www.iledefrance.fr/dy
namicadres](http://www.iledefrance.fr/dynamicadres)

➤ Les Emplois-tremplin : des aides à l'embauche pour les employeurs. Sécuriser le parcours des créateurs d'entreprise au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le dispositif des Emplois-tremplin mis en place par le conseil régional comprend désormais trois « familles » :

1. Les Emplois-tremplin « Insertion »

■ **Les Emplois-tremplin Insertion-CDI** favorisent la création d'emplois en **contrat à durée indéterminée** (CDI) par les associations pour des demandeurs d'emploi ayant un niveau de qualification peu élevé ou en situation de handicap. Montant de l'aide régionale : 15 000 euros par an sur six ans + une aide à la formation de 3 000 euros.

■ **Les Emplois-tremplin Insertion-IAE** : comme son nom l'indique, cette famille d'Emplois-tremplin est réservée à l'insertion par l'activité économique (IAE). Ils favorisent le recrutement de salariés en insertion dans les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Les Emplois-tremplin Insertion-IAE

Cette aide aux postes permet aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) d'embaucher plus de personnes en insertion et de mieux les accompagner socialement et professionnellement vers un emploi durable et de qualité. L'aide régionale, adaptée aux diverses modalités des SIAE est de :

- 2 000 euros maximum par équivalent temps plein par an pour les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ;
- 2 000 euros maximum par poste par an pour les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ;
- 10 000 euros par contrat à durée déterminée d'insertion supplémentaires (CDDI) dans les entreprises d'insertion (EI) et régies de quartier (RQ).

Toutes les SIAE conventionnées par l'État sont éligibles à l'aide régionale. Celle-ci est affectée après avis du conseil départemental de l'IAE (comité de pilotage du secteur au niveau local).

2. Les Emplois-tremplin « projet »

Ce nouveau dispositif a été conçu pour **permettre la création d'emplois durables dans le milieu associatif**. Il favorise ainsi **l'émergence, le maintien ou le développement d'activités d'utilité sociale** s'inscrivant dans les priorités régionales et permettant le recrutement de publics ciblés.

Le nouveau dispositif soutient la création de CDI, financés sur six ans par la Région, à hauteur de 15 000 euros les trois premières années, puis 12 000 euros, 11 000, puis 10 000. Un cofinancement est possible grâce aux conseils généraux partenaires de la Région : Paris, Seine-et-Marne, Essonne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne. Un droit à une formation qualifiante est ouvert pour chaque salarié engagé sur un poste d'Emploi-tremplin : aide régionale de 1 500 euros en moyenne par salarié.

Employeurs bénéficiaires

- Les associations.
- Les groupements d'associations.
- Les groupements d'intérêt public (GIP).
- Les groupements d'employeurs sous statut associatif.
- Les entreprises d'insertion.
- Les fondations.
- Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIP).
- Les sociétés coopératives ouvrières de production (Scop).
- Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Geiq).

Publics éligibles aux Emplois-tremplin projet

- Les jeunes sans emploi de 16 à 26 ans.
- Les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans.
- Les personnes handicapées.
- Les bénéficiaires du RSA.
- Les bénéficiaires de l'allocation veuvage.
- Les allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).
- Les personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires.

3. Emplois-tremplin « créateurs »

L'objectif de ces Emplois-tremplin est de permettre aux futurs créateurs d'entreprise à haut potentiel, issus des territoires prioritaires de la politique de la ville, de bénéficier d'un parcours sécurisé de création.

Montant de l'aide régionale : 15 000 euros maximum pour une durée d'un an. Le futur créateur devra signer un contrat d'appui aux projets d'entreprises avec le conseil régional.

► **PLUS
D'INFORMATIONS**
[www.iledefrance.fr/
emplois-tremplin](http://www.iledefrance.fr/emplois-tremplin)

► **Mobilité internationale des demandeurs d'emploi : valoriser son parcours par une expérience à l'étranger**

Plusieurs dispositifs, régionaux ou soutenus par la Région, et autant de destinations, s'offrent à vous :

- l'Europe bien sûr, grâce aux dispositifs Leonardo et Eurodyssée ;
- le Québec, grâce au partenariat entre la Région Île-de-France et l'Office franco-québécois pour la jeunesse ;
- Hanoi (Viêtnam), par le biais du dispositif régional Mobil'Asie.
- Ou encore la destination de votre choix en rapport avec votre projet professionnel grâce au programme régional Mobil'Access.

► **POUR EN
SAVOIR PLUS**
Contact Région :
0810 18 18 18 (N° Azur)



CRÉER OU REPRENDRE UNE ENTREPRISE

L'aide de la Région

Beaucoup de demandeurs d'emploi décident de créer leur propre entreprise. Pourquoi pas vous? Informations, accompagnement, formation, financements, la Région Île-de-France vous apporte son aide.

➤ S'informer sur la création-reprise d'entreprise

■ Le site Internet régional **creersaboite.fr**

Le conseil régional et ses partenaires ont mis à la disposition des Franciliennes et des Franciliens un site complet sur la création, la transmission et la reprise d'entreprises en Île-de-France. Services, conseils, trajectoires de créatrices et créateurs... **creersaboite.fr** donne les clés pour bien préparer son projet.

À découvrir :

- toutes les aides qualifiées disponibles en Île-de-France : conseil, formation, financement, installation et accompagnement ;
- un carnet d'adresses de plus de 400 organismes franciliens d'aide à la création d'entreprise ;
- les événements, les salons à ne pas manquer ;
- de nombreux outils interactifs : « créer votre projet en ligne », des guides pratiques à télécharger... ;
- des thématiques spécifiques : projets innovants, économie sociale et solidaire, reprise d'entreprises...

■ Les points d'accueil à la création d'entreprise (Pace)

Le conseil régional soutient la mise en place de points d'accueil à la création d'entreprise (Pace) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les Pace assurent l'accueil, l'information et l'orientation des porteurs d'idées ou de projet de création d'activités, issus de ces quartiers ou souhaitant s'y implanter.

■ Les agents de sensibilisation à l'entrepreneuriat

Le conseil régional soutient l'émergence d'un nouveau métier : agent de sensibilisation à l'entrepreneuriat. Ces agents interviennent en priorité dans les quartiers. Ils présentent l'entreprise dans sa réalité et informent sur les aides et services à la création d'entreprise pour encourager l'éclosion de projets solides.

► CONTACTS RÉGION
ÎLE-DE-FRANCE
www.iledefrance.fr
0810 18 18 18 (N° Azur)

► CONTACT
www.creersaboite.fr

➤ Être accompagné

■ La plate-forme régionale d'appui aux projets innovants à fort potentiel de création d'emploi

La Région a pris l'initiative de la création de cette plate-forme, et a associé l'ensemble des institutions et des opérateurs concernés. Elle a pour but de favoriser les mises en relation et les complémentarités entre l'ensemble des ressources, acteurs et opérateurs franciliens utiles à la création et au développement des entreprises à fort potentiel. La plate-forme est intégrée au Centre francilien de l'innovation.

■ L'École régionale de projets de création d'entreprise portés par des personnes issues des « quartiers » ou souhaitant s'y implanter

Le désir d'entreprendre et le besoin de création d'activités sont particulièrement élevés dans les quartiers en difficulté. L'École régionale de projets propose des programmes de formation et d'accompagnement spécifiques aux personnes porteuses d'une idée ou d'un projet de création issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou souhaitant s'y installer.

■ L'École régionale de projets de création d'entreprise à fort potentiel dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les projets à fort potentiel économique et social sont susceptibles de créer à moyen terme (cinq ans), un nombre d'emplois supérieur à cinq. Ces porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement renforcé incluant une période de formation à la création d'entreprise au sein de l'École régionale de projets.

➤ Bénéficiaire d'aides financières

■ Les dispositifs régionaux

Le conseil régional, seul ou en étroite collaboration avec de nombreux partenaires, met à la disposition des créateurs et repreneurs d'entreprises une vaste gamme de dispositifs qui aident au financement, à l'accompagnement et à l'installation des créateurs et repreneurs : fonds de prêts d'honneur, fonds de garantie de prêts bancaires, fonds d'investissement, réseaux d'investisseurs individuels, « couveuses » d'entreprises, pépinières... Ces dispositifs se rapportent respectivement aux divers types de projets, de la micro-entreprise à la future PME, en passant par les entreprises artisanales, les commerces, les entreprises agricoles...

Des dispositifs spécifiques soutiennent les porteurs de projets relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS) au sens large, qu'il s'agisse de créateurs ou de repreneurs de micro-entreprises, de très petites entreprises (TPE) ou de créateurs ou repreneurs d'entreprises dites « collectives », comme les sociétés coopératives ouvrières de production (Scop)... Pour en savoir plus, L'Atelier, le centre de ressources spécialisé économie sociale et solidaire est à votre disposition : www.atelier-idf.org.

► CONTACT

Centre francilien
de l'innovation
3, rue de Brissac,
75004 Paris
tél. 01 44 61 72 30 - fax.
01 44 61 72 33
www.innovation-idf.org

► CONTACTS

www.iledefrance.fr
0810 18 18 18 (N° Azur)
www.atelier-idf.org

► CONTACTS
www.cfe.ccip.fr
www.pme.gouv.fr

■ Le dispositif national Aide à la création et à la reprise d'une entreprise (Accre)

L'Accre est l'une des mesures du dispositif d'appui à l'initiative économique gérée par le ministère en charge de l'Emploi au bénéfice de demandeurs d'emploi, salariés licenciés, jeunes, personnes en difficulté... Ce dispositif vise à faciliter la structuration des projets de création ou de reprise d'entreprise, mais aussi le développement des activités créées, sous forme individuelle ou en société. Il donne droit à une exonération de cotisations sociales pendant la première année d'exercice de l'activité. La demande doit être adressée au Centre de formalités des entreprises (CFE) dès le dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise et, au plus tard, le 45^e jour qui suit ce dépôt.

Le bénéfice de l'Accre a été étendu aux bénéficiaires du nouveau statut d'« autoentrepreneur » (taux de cotisations sociales réduit et formalités administratives simplifiées pour un chiffre d'affaires annuel plafonné).

► CONTACTS
www.entreprises.gouv.fr/nacre

■ Le dispositif national Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'activité (Nacre)

Pôle Emploi a mis en place Nacre. Ce dispositif apporte un appui au montage du projet, une aide financière (prêt à taux zéro et sans garantie) qui doit être couplée à un prêt bancaire.

Crédits photographiques *(de haut en bas et de gauche à droite) :*

p. 4 : Olivier Pasquiers/Le Bar Floréal.photographie, Olivier Pasquiers/Le Bar Floréal.photographie, E. Garault / IAURIF, C. Dégremont / IAURIF, Morgan Fache/Région Île-de-France.

p.14 : Bernard Baudin/Le Bar Floréal.photographie, Olivier Pasquiers/Le Bar Floréal.photographie, Bernard Baudin/Le Bar Floréal.photographie, Morgan Fache/Région Île-de-France.

p.24 : Morgan Fache/Région Île-de-France, Bernard Baudin/Le Bar Floréal.photographie, C. Dégremont/IAURIF, C. Dégremont/IAURIF, E. Garault/IAURIF, Christophe Mercier/Région Île-de-France, Région Île-de-France.

p.30 : Mauritius/Photononstop, Éric Facon/Le Bar Floréal.photographie, Région Île-de-France, COR - DR, Olivier Pasquiers/Le Bar Floréal.photographie.



Conseil régional d'Île-de-France

Unité développement

35, boulevard des Invalides, 75007 Paris

Tél. : 01 53 85 53 85



PRIX D'APPEL LOCAL

Crédits photographiques (de haut en bas) : H. Dez/Le Bar Floréal, photographie ;
J.-F. Bernard Sugy/Région Île-de-France ; M. Fache/Région Île-de-France ; C. Mercier/Région Île-de-France ;
Région Île-de-France - Septembre 2011. Conception : Rampazzo & Associés. Impression : Imprimerie Morault.

Ce document a été réalisé sur du papier 100% PEFC
issu de forêts gérées durablement.